



RAPPORT FINANCIER 2022

du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et autres Infractions (FGTI)



Document établi le 15 mai 2023

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGTI indemnise les **victimes d'attentats et d'infractions de droit commun** (agressions, viols, homicides, blessures volontaires et involontaires, bébés secoués, traite des humains,...).

La vague d'**attentats** qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un **dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes** : le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme (FGVAT) voyait alors le jour en 1986. Dès 1990, sa mission a été étendue à la **prise en charge des victimes d'infractions de droit commun**. Le FGVAT est devenu le FGTI (Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions). Enfin, en 2008, le législateur a décidé de créer un **dispositif permettant aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer** (soit en totalité, soit sous forme d'avance, puis dans le cadre d'un mandat) **les sommes qui leur sont dues**. Ce dispositif s'appelle le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Doté d'une gouvernance propre, le FGTI est géré sur le plan opérationnel par le FGAO afin d'optimiser sa gestion et ses coûts.

LE FINANCEMENT

Autonome financièrement, le FGTI est néanmoins placé sous le contrôle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui détermine le forfait de la contribution assurés en fonction des besoins financiers du Fonds (cf. infra). Le financement du FGTI est assuré par trois sources :

- Une contribution de 5,90 EUR par contrat d'assurance de biens, payé par les assurés et fixée par décret ;
- Le produit des recours contre les auteurs ;
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le FGTI a reçu 181 nouvelles demandes de victimes directes dont 132 en lien avec les attentats des 13 novembre 2015 et du 14 juillet 2016.

Le nombre de nouvelles demandes au titre de l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun (CIVI) a augmenté de 11% par rapport à l'année précédente, ce qui constitue une hausse de 22% par rapport à l'année 2019, dernière année non impactée par la crise sanitaire. Cela démontre une réelle augmentation des demandes présentées devant la CIVI.

Le nombre de demandes d'aide au recouvrement (SARVI) connaît une hausse de 8% par rapport à 2021, qui représente une hausse de plus de 25 % par rapport à l'année 2019.

En matière d'indemnisation de dommage corporel,

l'année 2022 a été marquée par l'utilisation des derniers barèmes de capitalisation. Les juridictions appliquent exclusivement les barèmes issus de la Gazette du Palais en fin d'année 2022, en s'appuyant sur une nouvelle table de mortalité mais surtout sur un taux d'intérêt de 0% avec une variante à -1%. La hausse du provisionnement qui en résulte est plus modérée que celle induite par la précédente évolution des barèmes de capitalisation, publiée par la Gazette du palais.

La hausse parallèle du taux d'actualisation, utilisé pour le calcul des provisions mathématiques de rentes, réduit le provisionnement en sens inverse de la modification des barèmes de capitalisation

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

EVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE

Il convient de noter plusieurs évolutions jurisprudentielles importantes.

Par deux décisions du 25 mars 2022, la chambre mixte de la Cour de cassation – pourvois n°20-15.624 et 20-17.072 a reconnu l'autonomie de deux nouveaux postes de préjudice, le préjudice « d'angoisse de mort imminente » et le préjudice « d'attente et d'inquiétude » qui sont désormais ajoutés à la liste des postes de préjudice de la nomenclature Dintilhac et doivent être indemnisés de manière spécifique.

Par trois décisions du 27 octobre 2022 la deuxième chambre civile de la Cour de cassation - pourvois 21-24.424, 21 -24.425 et 21-24.426 a reconnu le droit à indemnisation des proches des victimes survivantes d'actes de terrorisme selon les règles du droit commun, ce qui élargi le cercle des victimes indirectes.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

LES MARCHES FINANCIERS ET LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

L'année 2022 fut une année particulièrement négative en terme de performance en valeur de marché : les marchés actions mondiaux en euro ont baissé de 20%, les obligations en euro de 13%, le prix d'un emprunt d'état français de maturité 10 ans a baissé de 23,5 % et celui d'un emprunt américain équivalent de 14 %. Seul le secteur de l'énergie a vu sa valorisation augmenter.

Ces corrections ont été en partie causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, par l'inflation des prix de l'énergie qui s'en est suivie et qui s'est propagée dans l'économie et par la réponse des banques centrales qui ont été contraintes de remonter significativement leurs taux directeurs. Malgré l'intervention des banques centrales les taux d'intérêt réels furent négatifs.

Les revenus des placements sont restés stables. Cependant la forte baisse des marchés a logiquement réduit les possibilités de réalisations de plus-values et généré une hausse des provisions pour pertes.

Concernant l'immobilier en 2022, la qualité et la localisation des immeubles de bureau a contribué au bon maintien de la valeur vénale des immeubles, et ce en dépit de la remontée des taux d'actualisation des loyers. La valeur des immeubles résidentiels a à fin 2022 a baissé de 3 % en raison de la remontée des taux d'actualisation des loyers

Sur l'année 2022, le portefeuille de placements du FGTI affiche une performance en valeur de marché de - 8,82 %.

Les produits financiers nets en 2022 s'élèvent à 53,2 M EUR. Ils diminuent par rapport à 2021, année où ils avaient atteint un niveau record à 126,5 M EUR.

Des informations sur la stratégie ESG-Climat du FGTI sont disponibles dans son rapport de durabilité sur son site internet.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2022

Résultat en millions d'euros	2021	2022	Variation
Produits	792,9	731,4	-7,8%
Contributions (1)	575,2	584,2	1,6%
Produit des recours contre auteurs	89,6	92,2	2,9%
Produit net des placements (2)	128,0	55,0	-57,1%
Charges	1 046,5	816,9	-21,9%
Indemnités et arrérages de rentes terrorisme	40,2	46,3	15,0%
Indemnités et arrérages de rentes infractions	397,8	431,5	8,5%
Sarvi (3)	36,8	38,3	3,8%
Variation des provisions techniques (*) (4)	534,9	262,6	-50,9%
Terrorisme	-45,7	25,1	-154,8%
Infractions	581,0	219,3	-62,3%
Sarvi	-0,4	-11,6	2788,4%
Autres provisions techniques		29,8	
Frais de fonctionnement (5)	36,6	38,3	4,6%
Autres charges (6)			
Résultat net	-253,6	-85,6	-66,3%
(*) Dont variation provisions pour dossiers tardifs	-120,6	68,1	-156,5%
Trésorerie nette (**)	281,3	177,0	-37,1%

- (1) Contribution obligatoire de 5,90 EUR assise sur chaque contrat d'assurance de bien.
 (2) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les Sociétés.
 (3) Il s'agit d'une avance financière faite à certaines victimes.
 (4) Variation de provisions brutes, minorée de la variation des prévisions des recours contre les auteurs.
 (5) Les frais généraux du FGTL comprenant les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement.
 Certaines dépenses sont communes avec le FGAO et d'autres sont spécifiques au FGTL.
 (6) Il s'agit des frais mandataires recours et les autres charges techniques.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2022

Bilan en millions d'euros	2021	2022	Variation
Actifs	2 711,2	2 889,8	6,6%
Valeur des placement (y compris la trésorerie) (1)	2 674,8	2 854,5	6,7%
Autres actifs (2)	36,5	35,3	-3,3%
Passifs	2 711,2	2 889,8	6,6%
Capitaux propres	-5 559,1	-5 644,7	1,5%
Provisions techniques (*) (3)	8 251,6	8 514,2	3,2%
Terrorisme	303,3	328,4	8,3%
Infractions	7 924,9	8 144,3	2,8%
Sarvi	23,4	11,7	-49,8%
Autres provisions techniques		29,8	
Autres Passif(4)	18,8	20,3	8,2%
Ratio de financement comptable = (1)/(3)	32,4%	33,5%	3,4%
(*) Dont provisions pour dossiers tardifs	2 705,2	2 885,6	6,7%

- (1) Valeur nette comptable des placements. Le FGTI est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.
- (2) Ce poste comprend : les soldes contributions et contributions à recevoir – les créances (impôts, victimes....) – les comptes de régularisation actif.
- (3) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.
- (4) Ce poste comprend : positions débitrice des banques – les dettes (impôts, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passif.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGTI

Au 31 décembre 2022

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
<i>Actions cotées</i>	696	24,6%
<i>Private Equity et infrastructures en capital</i>	124	4,4%
<i>Immobilier</i>	316	11,2%
<i>Produit de taux (obligations et prêts)</i>	1152	40,7%
<i>Monétaire</i>	544	19,2%
Total	2 831	100%
Valeur nette comptable	2 854	
Moins-value latente	-23	

Le taux de plus-values latente est de 12,46 % de la valeur de marché au 31 décembre 2021.

L'allocation stratégique d'actifs est validée par le Conseil d'Administration (i. e. les poids cibles et les poids minima et maxima pour les actifs listés ci-dessus). La stratégie d'investissement a pour objectif d'obtenir un rendement du portefeuille à long terme supérieur à l'inflation française et supérieur au coût d'emprunt de l'Etat français (afin de créer un surplus pour la collectivité nationale), tout en limitant la perte potentielle en valeur de marché à 3 ans. Cela conduit naturellement à une allocation d'actifs ayant un poids sensible en dehors des actifs de taux.

SYNTHÈSE 2022

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le résultat s'améliore de 168 M€ (- 86 M€ en 2022 contre - 254 M€ en 2021).

Cette amélioration relative est principalement expliquée par 4 effets :

- Une baisse des dotations aux provisions nette de recours de 302 M EUR principalement portée par une évolution des taux d'actualisation favorables et une diminution de la part des dossiers d'indemnisation du corporel lourd que viennent tempéré les taux d'indexation et la prise en compte d'un risque inflationniste ;
- Une hausse de contributions de 9M EUR,

Compensé par :

- L'augmentation des règlements d'indemnités de 40 M EUR, expliqué par la hausse des infractions corporel;
- Une baisse des produits financiers de 73 M EUR sur des marchés peu porteurs et après une année 2021 exceptionnelles en plus-value réalisée.

Malgré cette amélioration du résultat, les fonds propres déjà fortement négatifs du FGTI continuent à baisser. (passage de -5,5 Mds EUR fin 2021 à -5,6 Mds EUR fin 2022).

Néanmoins, le FGTI est soutenu par la puissance publique lui permettant de continuer à assurer ses missions auprès des victimes.

LA TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette de l'exercice est de + 177 M EUR contre +254 en 2021

PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Le FGAO et le FGTI détiennent des SCI pour leurs investissements en immobilier :

Société Civile Immobilière	Détention FGAO (*)	Résultat SCI 2021 (M EUR)
SCI Corporate (1)	100,0%	1,2
SCI Praetorium (2) (**)	-	2,8
SCI FG Immobilier (3)	68,0%	5,6
SCI Patrimoine solidaire (3)	50,0%	-0,1

(1) SCI portant les immeubles d'exploitation du FGV à Vincennes (Siège).

(2) SCI portant les immeubles de bureaux (et commerces en pas de porte).

(3) SCI portant les immeubles résidentiels.

(4) SCI portant les investissements solidaires du FGV (immeubles résidentiels).

(*) Section historique et canton MLR

(**) Cette SCI est détenue aussi par la SCI FG Immobilier à 82,1%. Ainsi, le FGAO détient indirectement 68%

* 82,1% = 55,6% de la SCI Praetorium.

Par ailleurs, le FGAO détient 51,2% du groupement forestier de Beauvais, 8,3% du groupement forestier de Jumièges et 13,9% de la SCI Preim Santé.

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGTI

- La soumission du FGTI à la comptabilité assurance est juridiquement formalisée par l'article R-422-4 du code des assurances (décret n°2017-643 du 27 avril 2017 –art. 3) ayant placé le FGTI en dehors du champ de la comptabilité publique.
- Le FGTI n'est soumis ni aux normes IFRS, ni aux normes Solvabilité 2.

- **REGIME FISCAL DU FGTI**

Le FGTI est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGTI n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique en partie les bonnes pratiques liées à cette réglementation, notamment en terme de contrôle interne.

GOVERNANCE

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGTI.

CORPS DE CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGTI est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et peut être audité par la Cour des Comptes.
- Le FGTI est audité par le cabinet DELOITTE en qualité de Commissaire aux Comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CORPS DE CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au Directeur Général supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel a été validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.

CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr

